

*Dr N. E. Dionne Env
29 Rue Couillard
Quebec*



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

Les appels ci-dessous, sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de chaque mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant le dernier mardi de chaque mois, le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No. 71...	\$1.00
Contribution spéciale	0.40
Contribution mensuelle	0.10
Total.....	\$1.50

Les membres inscrits dans les bureaux de perception ne doivent pas oublier que leurs contributions sont payables au bureau du percepteur, et que ce dernier n'est pas tenu d'aller les collecter à domicile. S'il le fait, c'est par pure complaisance, et les sociétaires qui seraient en retard par le défaut du percepteur de se rendre à leur domiciles, s'exposent à être exclus de la participation aux bénéfices.

Les percepteurs sont priés de transmettre les contributions soit en billet de banque ou par mandat poste et non pas en timbres ce qui donne au bureau un ennui considérable.

AVIS AUX PERCEPTEURS

Vu les changements que nous croyons devoir faire dans les présents appels nous attirons l'attention des percepteurs sur ce qui suit :

La contribution spéciale qui est mentionnée devra être entrée dans les livrets dans les colonnes des contributions aux décès d'épouses, comme suit :

APPEL	DATE	MONTANT	INITIALES
S	28/3	0.40	X. Y. Z.

Messieurs les percepteurs qui connaissent parfaitement tous nos anciens membres doivent se faire un devoir de leur parler des progrès actuels de "La Bienveillante" et les encourager à se faire réadmettre. Tout en augmentant le nombre des membres, ils augmenteraient par là même leur pourcentage.

UN PROGRÈS

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que notre prochain numéro contiendra le premier d'une série d'articles fort intéressants pour tout le monde au point de vue moral d'abord, au point de vue de la santé ensuite, puis, au point de vue des assurances sur la vie en dernier lieu. Tous en pourront tirer profit comme renseignements peut-être, et certainement pour faire du bien aux voisins, aux parents et à la société entière.

Ces articles auront pour sujet les divers empoisonnements lents ou rapides (appelés encore intoxications) causés par l'alcool, la morphine ou l'opium, le tabac, le thé, le café, le choral, le chloroforme, l'éther, la cocaïne, le sulphoral, l'arsenic, etc.

Ces études ne manqueront pas d'intéresser tous les membres de la Société Bienveillante St. Roch, qui eux s'empres- seront assurément de faire part de leur journal à leurs parents et à leurs amis, et par là en même temps qu'ils feront du bien à leur prochain, ils gagneront pour eux-mêmes du capital.

ROLE PATRIOTIQUE DE LA MUTUALITÉ

Le sang qui coule dans nos veines ne sait ni mentir, ni trahir. Et en restant fidèles à nos origines, nous donnons la meilleure garantie de notre ferme allégeance envers la constitution du pays.

Quand cette double royauté aura besoin d'un foyer d'alimentation, elle le trouvera au sein de nos sociétés de secours mutuels. Les principes qui y dominent ne sauraient engendrer les perturbateurs de l'ordre établi, et, si jamais notre nationalité était sérieusement menacée, si les defections se multipliaient autour de son drapeau, c'est dans les rangs mutualistes qu'elle trouverait ses derniers défenseurs.

La plus belle mission de la mutualité sera donc de fortifier le sentiment patriotique de ses membres, de nourrir dans leurs cœurs le respect des ancêtres et des nobles traditions qu'ils ont léguées aux générations futures.

Pour maintenir la Nouvelle-France au niveau de son passé illustre et de ses hautes destinées, il faut l'union cordiale et fraternelle de ses enfants.

Comme le dit notre poète national :

Pour conserver cet héritage
Que nous ont légué nos aïeux ;
Malgré les vents, malgré l'orage,
Soyons toujours unis comme eux,
Marchant sur leur brillante trace,
De leurs vertus suivons la loi ;
Ne souffrons pas que rien n'efface
Et notre langue et notre foi.

(Conf. de M. J. A. Chicoyne, M. P. P.)

AVANTAGE EXCEPTIONNEL

Nous attirons l'attention de tous les membres qui font actuellement partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH sur la résolution adoptée par le bureau de direction et que nous publions dans ce Bulletin.

Tous ceux qui désirent la prospérité de la Société se feront un devoir de porter à la connaissance des membres qui, pour une raison ou pour une autre, nous ont laissé et qui jouissent encore d'une bonne santé, l'avantage exceptionnel que la Société leur offre aujourd'hui de se faire réadmettre à la seule condition de subir un examen médical satisfaisant.

Que l'on n'oublie pas que chaque membre que l'on fait entrer ou réinstaller garantit à notre décès une piastre de plus à nos héritiers.

RÉSOLUTION

A une séance du Bureau de Direction de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH, tenue en conformité des règlements, le septième jour de juillet courant il a été :

Résolu :—

1. Attendu qu'un grand nombre de membres qui ont cessé de faire partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH ont manifesté le désir d'être réintégrés dans leurs privilèges de membres de la Société ;

2. Attendu qu'il est dans l'intérêt de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE que tous les membres anciens qui jouissent encore d'une bonne santé et qui se trouvent dans les conditions voulues par les règlements fassent de nouveau partie de la Société ;

Qu'un avis soit adressé à chacun des anciens membres qui ont cessé de faire partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH, pour des raisons autres que celles mentionnées aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq, les informant que le Bureau de direction est prêt à prendre en considération leur admission comme membres de la dite Société aux conditions suivantes savoir :

Le requérant ne devra être tombé, depuis sa sortie de la Société sous le coup des cas d'expulsion mentionnés aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq des présents règlements ;

Devra posséder toutes les qualifications requises par le paragraphe un de l'article deux et ne pas être sujet aux expulsions du paragraphe deux du même article ainsi que ses amendements tel que publiés dans le Bulletin de la Société ;

Subir un examen médical à ses frais et devant le médecin désigné par le bureau de direction ;

Que sur réception de l'examen médical trouvé satisfaisant, le trésorier général soit autorisé à faire remise à tel aspirant de tous arrérages et droit d'entrée exigés par les règlements, moins toutefois le coût de l'examen médical et l'appel qui sera mentionné dans le Bulletin du premier de septembre prochain.

Par amendement du six octobre :—

Tout ancien membre âgé actuellement de 50 ans révolus devra s'il se trouve dans les conditions déjà ci-dessus mentionnées, payer tous les arrérages dus à la Société et subir un examen médical à la satisfaction du bureau de direction.

(SIGNÉ) J. A. HAMEL,

Vraie copie.

Secrétaire.

J. A. HAMEL,

Secrétaire.

